

- h) En permettant aux cultivateurs de faire des paiements anticipés à l'égard de leur emprunt, de tels paiements pouvant servir à faire face aux échéances lors d'une baisse des revenus.
- i) En faisant en sorte que dans le cas des cultivatrices de bonne foi nulle distinction ne soit établie entre les hommes et les femmes lorsqu'il s'agit de voir en ces personnes des emprunteurs éventuels.
- j) En rendant possible, dans le cas d'une demande légitime, l'obtention d'une première hypothèque sur une terre dépourvue de bâtiments, mais en prévoyant que les prêts, quel qu'en soit le montant, ne doivent jamais dépasser 60 p. 100 de la valeur prise des biens qui font l'objet de l'hypothèque.
- k) En fournissant, au besoin, les directives voulues aux emprunteurs à qui sont consentis des prêts équivalents à un pourcentage variant de 70 à 80 de la valeur prise de leurs biens immobiliers.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions? Je crois que M. Argue désire en poser.

M. ARGUE: Monsieur le président, à mon avis M. Brodrick nous a rendu un estimable service en nous présentant son mémoire et je fais certes bon accueil à l'exposé qu'il nous a remis. Le Comité a entendu deux critiques et des membres en ont parlé; il s'agit de deux blâmes importants à l'endroit de la Commission du prêt agricole canadien telle qu'elle est présentement constituée et, sauf erreur, vous les avez mentionnés tous les deux au cours de votre exposé. Je me demande si vous consentiriez à commenter la remarque que l'on entend souvent et d'après laquelle l'évaluation relative aux prêts se fait trop lentement. Pourriez-vous nous donner une idée du laps de temps qui peut s'écouler entre le moment où le fermier présente une demande officielle et celui où il est en mesure de conclure le marché? A mon sens, c'est un point de première importance car je sais d'expérience que le temps joue un rôle essentiel dans l'achat d'une terre; si on ne conclut pas un marché en temps opportun, l'occasion peut fort bien ne pas se présenter de sitôt.

Le TÉMOIN: Il est difficile de répondre à cette question vu que les cas sont très variés. Je dirais que la période extrême peut aller jusqu'à six mois, ce qui est beaucoup trop long. J'en conviens, c'est une plainte que l'on entend partout au Canada. Je crois ne pas me compromettre en soutenant que cette période est franchement trop longue. Tous les agriculteurs du Canada demandent sûrement avec fermeté que la période de temps qui s'écoule entre le moment de l'évaluation et celui où le prêt est effectivement consenti soit abrégé le plus possible.

M. ARGUE: Vous soutenez qu'une longue période peut compter jusqu'à six mois. Avez-vous une idée de la longueur habituelle de la période d'attente? Faut-il compter un mois ou deux? Je ne m'attends cependant pas que vous connaissiez le chiffre exact.

Le TÉMOIN: A mon grand regret, je ne puis répondre à cette question. Le professeur Hope...

Une VOIX: A ce sujet, monsieur le président...

M. ARGUE: Peu m'importe d'être interrompu, mais si nous sommes censés poser des questions à tour de rôle, je désirerais aller jusqu'au bout de la mienne. Cependant, si les questions peuvent venir indifféremment de toute part, ce que je préférerais, c'est avec joie que je céderai la parole à d'autres.

Le PRÉSIDENT: Je vais continuer d'accepter les questions les unes après les autres. Donc les membres qui désirent poser des questions voudront bien me le faire savoir.